

Règlement intérieur du Golf de CHARADE

Toute personne désirant adhérer à l'association sportive du Golf de Royat Charade doit acquitter une cotisation annuelle et être titulaire de la licence FFG de l'année en cours.

Sécurité des personnes

Le jeu de golf implique de la part de chaque joueur de respecter certaines règles de sécurité inscrites dans les règles de l'étiquette. Le joueur est responsable de ses actes volontaires ou non et se doit d'être assuré pour les dommages qu'il peut causer aux tiers en ayant une assurance en responsabilité civile, incluse dans la licence FFG. Il est donc obligatoire d'être en possession effective de sa licence en cours de validité à partir du premier janvier de l'année en cours. Il est également vivement recommandé que chaque joueur soit assuré pour les dommages qu'il pourrait subir par ses propres actes. Le club fournira toute information sur ces assurances individuelles complémentaires.

Etiquette

Les règles d'Etiquette font partie intégrante du jeu de golf et de la vie du club: éviter le jeu lent, laisser passer la partie suivante si on la ralentit, respecter le terrain, rester courtois sur le terrain et au Club. Un joueur seul n'a aucune priorité sur le terrain. Une tenue correcte est exigée: les débardeurs, shorts et survêtements sont prohibés. Il est rappelé qu'il est interdit de prendre un départ ailleurs qu'au tee numéro 1 sans autorisation. Il est indispensable de passer à l'accueil avant de prendre son départ pour se faire enregistrer. Il est interdit de jouer plusieurs balles sur le terrain, de jouer avec des balles de practice sur le terrain, de s'entraîner sur les greens du terrain avec plusieurs balles (approches ou putting). Lorsque le terrain est fermé pour causes de compétitions (école de golf, championnat, etc.). Et que cette fermeture est affichée au club house et sur le terrain il est formellement interdit de jouer. Merci de relever vos pitches, de replacer vos divots et de ratisser les bunkers.

Accès au terrain

Pour avoir accès au terrain, il faut être à jour de ses cotisations ou de greenfee, être en possession de sa licence FFG de l'année, de son badge et avoir un niveau de jeu au moins égal au test de la carte verte.

Handicap

Les compétitions sont ouvertes à tous les joueurs ayant au moins la carte verte. Certificat médical obligatoire.

Réservations

Un tableau de réservation de départs est mis en place tous les jours à l'accueil, ou à l'extérieur les jours de fermeture. Il est obligatoire de retenir une heure de départ. Afin de permettre à un maximum de personnes de jouer, il est recommandé d'inscrire des parties de quatre joueurs. Seules les parties inscrites peuvent

prendre le départ. Les commissaires de parcours sont habilités à organiser le jeu sur le parcours. Les joueurs sont invités à respecter les consignes données par le starter ou le commissaire de parcours. Pensez par courtoisie à respecter les greenfees pour les extérieurs.

Compétitions

Pour participer aux compétitions, il faut être à jour de ses cotisations, être en possession de sa licence FFG de l'année en cours, s'inscrire avant la date de clôture des engagements, et de s'acquitter de son droit d'engagement. Tout joueur non inscrit, pourra éventuellement jouer à une heure qui lui sera imposée, en fonction des possibilités. Sans certificat médical enregistré à la FFG aucune inscription ne sera prise en compte et le jeu en compétition sera interdit au golf Club de Royat Charade. Tout joueur inscrit, absent à une compétition, et non excusé, se verra réclamer son droit d'engagement, sauf cas de force majeure. Au bout de trois absences injustifiées il pourra être interdit de compétition.

La présence du joueur participant à une compétition est vivement souhaitée à la remise des prix, par courtoisie envers le donateur et les autres participants. Tout joueur absent de la remise des prix ne pourra réclamer son prix, celui ci étant attribué au joueur suivant dans le classement de l'épreuve. Tout joueur participant à une compétition officielle du club se doit de respecter le Règlement Général des Compétitions du Golf de Royat Charade ou du règlement spécifique de l'épreuve qui peut être consulté à l'accueil.

Terrain de practice

Le terrain de practice est organisé par le professeur qui pourra y pratiquer toute activité favorable au développement du Golf. Les modalités de fonctionnement sont affichées sur Place. Il est impératif de les respecter, ainsi que les horaires fixés en fonction des saisons et des conditions climatiques. L'accès est réservé aux membres du Golf Club de Royat Charade à jour de cotisation, de licence et aux joueurs licenciés FFG extérieurs. Les postes couverts sont réservés en Priorité pour les cours. Le ramassage des balles est interdit. L'achat des jetons se fait au club house ou directement auprès du Professeur

Professeur

Le professeur du club est titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif. Il est agréé par le ministère de la jeunesse et de sports. Il est à disposition des membres du club et de tous publics

Locaux

Le club décline toute responsabilité en cas de vol d'objets laissés dans ses locaux non fermés sous clef ou non confiés à l'accueil.

Vestiaires

Ils doivent rester dans un parfait état d'ordre et de propreté. Les serviettes de toilettes sont la propriété du golf et ne doivent pas quitter les vestiaires. Il est interdit de nettoyer ses chaussures dans les lavabos.

Club house

L'accès au club house est réservé aux membres du club, aux joueurs de passage et à leurs invités. Un crédit peut être consenti momentanément aux membres, il doit être soldé dès que possible et en tout cas trente jours après son ouverture. Une tenue et un comportement corrects sont exigés dans le club house. Les enfants pénétrants dans le club house doivent être accompagnés et restent sous la responsabilité des parents et des accompagnants.

Garage à chariots

Les joueurs restent responsables du matériel qu'ils y entreposent et doivent respecter le rangement demandé. Tout possesseur d'une voiturette de golf doit être assuré pour celle-ci selon la loi de 1959 sur l'assurance automobile obligatoire en ce qui concerne le dommage aux tiers.

Mesures disciplinaires

Art1: En cas de manquement à l'article 14 des statuts de l'association ou au présent règlement intérieur, les sanctions disciplinaires applicables doivent être choisies parmi les mesures ci-après:

- avertissement
- blâme
- exclusion d'un organe de direction
- suspension
- radiation définitive

Le conseil d'administration est compétent pour appliquer ces mesures en première instance, l'assemblée générale en appel. Procédure: Avant toute mesure disciplinaire, la personne mise en cause sera convoquée devant le conseil de discipline restreint composé aux fins de solutions amiables du président du club, du président de la commission sportive et du capitaine des jeux. Comité qui pourra limiter la sanction à une simple admonestation paternelle, à défaut la procédure suivra son cours.

Art2: L'intéressé est avisé des faits retenus et de la sanction envisagée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quinze jours au moins avant la date de la séance où son cas sera examiné, qu'il est convoqué à cette séance, qu'il peut présenter des observations écrites ou orales, se faire assister par tout avocat ou conseil, consulter l'ensemble du rapport et l'ensemble des pièces du dossier et indiquer dans un délai de huit jours le nom des témoins et experts dont il demande la convocation.

Art3: Sauf cas de force majeure le rapport de l'affaire ne peut être demandé qu'une seule fois.

Art4: Lors de la séance, le rapport d'instruction est présenté en premier; l'intéressé ou son avocat présente ensuite sa défense.

Art5: la décision du comité directeur, délibéré hors de la présence de l'intéressé et de son avocat, est motivée et elle est signée par le président et le secrétaire. Elle est aussitôt notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'intéressé.

Art6: L'intéressé peut faire appel de la décision dans un délai de vingt jours à l'assemblée générale.

Art7: L'assemblée générale statuera en appel et en dernier ressort. La décision sera notifiée à l'intéressé dans un délai de deux mois. en appel, l'assemblée générale ne pourra pas aggraver.

Le président

Xavier BARGE

Le président de la commission sportive

Jean Jacques GUILLEMETTE